



CCAS de Bernay
Délibération : 12
Conseil du 16 décembre 2020

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION - SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020 -

Délibération n° 56-2020

Rapporteur : Claudine HEUDE

L'an deux mille vingt, le mercredi seize décembre à vingt heures, les membres du conseil d'administration se sont réunis à la Mairie de Bernay, sous la présidence de Madame HEUDE Claudine, vice-présidente.

Présents : Madame HEUDE Claudine, Madame PARIS Frédérique, Madame BECHET Sabrina, Monsieur VARANGLE Jérôme, Madame FERAUD Sara, Madame DAEL Camille, Monsieur LERAT Sébastien, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame FICHET – GIRARD Thérèse, Madame MAGNAN Nora, Madame MARY Brigitte, Monsieur BOULAYE Guillaume, Madame ERARD Elisabeth, Madame BENATIER Muriel.

Pouvoir : Madame GUERAND Sylvie à Madame BENATIER Muriel.

Excusée : Madame VAGNER Marie-Lyne, Madame GUERAND Sylvie, Monsieur WIENER Guillaume, Monsieur DUBUCHE Gérard, Madame GENET Colette.

Date de la convocation : 8 décembre 2020.

Objet : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC AFREJADA

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Dans le cadre de sa politique de prise en charge de la crise sanitaire et conscient que les personnes âgées subissent une distanciation sociale depuis le mois de mars et afin de prévenir les syndromes de glissement, le CCAS de la Ville de Bernay souhaite maintenir les visites solidaires au sein de la Résidence Autonomie Lyliane Carpentier.

Pour cela, le CCAS de la Ville de Bernay souhaite conventionner avec l'association AFREJADA afin de maintenir les visites de lien social auprès des résidents. En effet, le retour en activité des agents ville mise à disposition associé aux congés de fin d'année impactent le planning des visites.

L'association qui exerce traditionnellement son action auprès de l'EPHAD de bernay ne peut plus intervenir en raison du protocole sanitaire. Ainsi, cette dernière proposer ses services en fonction des bénévoles disponibles pour contribuer à maintenir le lien social et prévenir les troubles psychiques.

Le projet de convention est présenté en annexe de cette délibération.

Le Conseil d'Administration demande à ses membres d'autoriser Madame La Présidente à signer la Convention avec l'Association AFREJADA.

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à se prononcer.

DÉLIBÉRATION :

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'Autoriser** Madame la Présidente à signer la convention avec l'association AFREJADA

Pour copie certifiée conforme
La Présidente

Marie-Lyne VAGNER



ANNEXE 1

CONVENTION

Relative aux modalités de collaboration entre le CCAS de la ville de Bernay et l'association AFREJADA.

Préambule :

L'association AFREJADA œuvre dans le maintien du lien social au sein de l'EPHAD de Bernay. Actuellement, lié au contexte sanitaire cette dernière ne peut plus exercer cette mission. Ainsi, il est proposé que l'Association puisse réaliser des visites solidaires au sein de la Résidence Autonomie Lyliane Carpentier

Entre :

Le CCAS de la ville de Bernay représenté par sa présidente en exercice, Madame Marie Lyne Vagner.

Et :

L'association AFREJADA dont le siège social est situé au sein de l'EPHAD de Bernay, 5 rue Anne de Ticheville 27300 Bernay

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'AFREJADA, apporte son concours aux opérations de lien social mise en œuvre au sein de la Résidence Lyliane Carpentier sous l'autorité de la présidente ou de son représentant dûment habilité.

Article 2 – Nature du concours

L'association s'engage à mettre à disposition des bénévoles afin de réaliser des visites solidaires. Il est convenu que ce soit soumis aux disponibilités des membres. Aucun calendrier fixe n'est établi.

Article 3 - Relations

Les services concernés du CCAS de la ville de Bernay, de l'Association AFREJADA, entretiennent des relations permanentes pour la bonne réalisation de cette convention.

Les bénévoles se verront communiquer une liste de résidents à visiter.

Article 4 – Organisation

L'association s'engage à donner les plannings des disponibilités des bénévoles une semaine avant l'intervention afin que la cellule de crise puisse organiser les tournées.

Il est précisé qu'aucune obligation n'incombe à l'association en cas de pénurie de bénévoles.

Article 5 – Situation juridique

L'Association AFREJADA, déclare avoir contracté une assurance garantissant sa responsabilité civile contre tout dommage matériel et corporel qui serait causé à autrui dans le cadre de la présente convention et pour lequel la responsabilité de l'Association serait établie.

Lors de participation aux missions définie par la présente convention, les membres de l'Association bénéficient de la garantie due aux collaborateurs occasionnels du service public. En cas de dommage, la charge incombe à la collectivité publique.

Article 8 – Confidentialité

Les parties s'engagent à ne divulguer, en aucun cas, des informations confidentielles qu'elles se seraient communiquées dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Cet engagement des parties est valable pendant la durée de validité de la présente convention, ainsi qu'à son expiration sans limitation de durée.

Article 9 – Financement

La mission est réalisée à titre gratuit. Le CCAS de la Ville de Bernay fournit le repas en cas de journée continue de l'équipe de bénévoles ainsi que des masques et gel hydroalcoolique.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention est applicable à partir de la date de sa signature pour une durée de 3 mois et est reconduite après décision des deux parties.

Article 11 – Modification et résiliation

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par chacune des parties.

Une évaluation des conditions de son application pourra être organisée à la demande de l'une des parties afin d'en préciser les termes, de l'adapter et éventuellement, de la compléter.

A l'issue de la mise en œuvre de cette convention, un retour d'expérience sera organisé avec la présidente.

Ce retour d'expérience donnera lieu à un compte-rendu signé par les deux parties.

La présente convention peut être dénoncée par chacune des parties avec un préavis d'une semaine par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 – Publicité

La présente convention sera publiée au recueil des actes administratifs du CCAS de la ville de Bernay et un exemplaire sera remis à chacune des parties.

Fait à Bernay, le 09/12/2020

Madame la présidente
Du CCAS de la ville de Bernay



La Présidente de l'association